

Pour diffusion immédiate

Nouvelles enquêtes sur le harcèlement psychologique au travail

Les employeurs du Québec connaissent leurs obligations, mais la prévention doit être au centre de leurs préoccupations

Québec, le 17 juin 2010. - Au Québec, bien que 84 % des entreprises ayant de 5 à 49 salariés prétendent bien connaître leurs obligations face au harcèlement psychologique au travail, 48 % d'entre elles affirment ne disposer d'aucun moyen pour le prévenir. Cette proportion baisse à 26 % pour les entreprises comptant 50 à 99 employés. C'est ce que révèlent des sondages téléphoniques réalisés à l'hiver et au printemps 2010 par la firme CROP pour le compte de la Commission des normes du travail auprès de plus de 1 500 entreprises non syndiquées.

La principale raison invoquée par les entreprises qui n'ont toujours pas mis en place de mécanisme pour prévenir le harcèlement psychologique dans leur milieu de travail est la croyance qu'aucune situation du genre ne risque de survenir dans leur entreprise.

Les entreprises de 100 employés et plus : les plus proactives

Le sondage révèle que 60 % des entreprises de 100 employés et plus ont pris un engagement écrit par voie de politique ou de déclaration pour fournir à leurs employés un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. D'ailleurs, seulement 13 % de ces entreprises affirment ne disposer d'aucun moyen pour prévenir le harcèlement psychologique.

Les rapports d'analyse des sondages sont disponibles dans le site Internet de la Commission au www.cnt.gouv.qc.ca

La prévention demeure la meilleure solution

« Des progrès importants ont été réalisés par les entreprises de 100 salariés et plus qui sont de plus en plus nombreuses à instaurer des mécanismes visant à prévenir le harcèlement psychologique au travail. Toutefois, il reste encore du travail à faire pour convaincre l'ensemble des entreprises des effets bénéfiques que pourraient avoir pour elles l'adoption de pratiques de gestion préventive », soutient le président-directeur général de la Commission, M. Michel Després.

Des outils au service des entreprises

Au cours des derniers mois, la Commission a multiplié ses actions afin de sensibiliser les entreprises à mettre sur pied des moyens pour prévenir le harcèlement psychologique dans leur milieu de travail. C'est ainsi qu'une campagne d'information, qui comprend un volet télévisuel et un volet Web, s'est déroulée du 18 janvier au 7 février 2010 sur le thème « Au travail, employez le respect ». Dans le cadre de cette campagne, les outils suivants ont été réalisés :

- ❖ Une publicité télé
- ❖ Une capsule Web
- ❖ Un nouveau guide pratique à l'intention des employeurs
- ❖ Une affiche pour sensibiliser les employeurs et les salariés
- ❖ Un autodiagnostic de 11 questions qui permet aux salariés de mesurer l'indice de bien-être dans leur milieu de travail
- ❖ Un dépliant

Tous ces outils sont disponibles en ligne à partir du site Internet de la Commission au www.cnt.gouv.qc.ca.

Bilan des plaintes reçues à la Commission en 2009-2010

L'analyse des 3 791 demandes de service reçues par la Commission des normes du travail en 2009-2010 révèle que :

- ❖ 79 % des demandes de service ont été réglées ;
- ❖ 189 plaintes ont été transférées à la Commission des relations du travail pour audition et décision. De ce nombre, 80 % ont été réglées à la suite de la conclusion d'une entente hors cour.

Au sujet de la Commission des normes du travail

La Commission des normes du travail favorise, par son action, des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés, en conformité avec la Loi sur les normes du travail. Pour la Commission, une meilleure connaissance des normes du travail de la part de l'employeur comme du salarié facilite l'application de la loi et conduit à son respect.

Pour recevoir par courriel les nouvelles de la Commission, abonnez-vous à la liste d'envoi au www.cnt.gouv.qc.ca.

Pour information : Jean-François Pelchat
Direction des communications
418 525-2164